

ÉPREUVE DE CONNAISSANCES PROFESSIONNELLES

(Durée : 03 heures – coefficient : 7 – note éliminatoire < 6/20)

Extrait de l'arrêté du 27 avril 2011

Annexe II – I – 1.1.

Cette épreuve consiste pour le candidat à répondre à plusieurs questions, avec ou sans documentation, sur des problématiques relatives à la sécurité intérieure et à la défense. Les questions portent sur le programme défini au paragraphe IV de la présente annexe.

Il est attendu des candidats qu'ils aient une bonne connaissance des textes qui régissent le travail des agents de police judiciaire adjoints (APJA) de la gendarmerie et de leur environnement professionnel.

Cette épreuve a également pour objectif d'évaluer l'expression écrite du candidat. Les réponses aux questions devront être organisées (introduction-argumentation-conclusion). Une attention particulière sera portée à la maîtrise de la langue française.

L'ensemble des questions doit être traité par les candidats.
Il est attendu des candidats un développement de 20 à 30 lignes par question.

QUESTION 1 : la sécurité des systèmes d'information

Présentez les dispositifs de sécurité pouvant être mis en œuvre pour limiter la vulnérabilité des systèmes d'information.

QUESTION 2 : les acteurs de la sécurité publique

Au côté de la Gendarmerie nationale, il existe d'autres acteurs de la sécurité publique. Vous les présenterez en détaillant leurs missions.

QUESTION 3 : le régime juridique relatif à l'usage des armes par les militaires de la Gendarmerie nationale

Disposition de droit commun, la légitime défense s'applique au militaire de la Gendarmerie nationale qu'il soit en tenue ou en civil, en service ou hors service.

Après avoir donné la définition légale de la légitime défense **de la personne** et la référence de l'article qui la prévoit, vous exposerez les conditions légales qui doivent être réunies pour pouvoir agir dans ce cadre.

QUESTION 4 : les conduites addictives

Le gendarme, agent de la sécurité des mobilités peut être amené à réaliser des dépistages d'alcoolémie ou de recherche de la consommation des substances classées comme stupéfiants auprès des usagers de la route.

Après avoir précisé les cas dans lesquels ces dépistages doivent ou peuvent être réalisés, vous donnerez les seuils légaux et présenterez les moyens de dépistages utilisés selon la nature de la conduite addictive.

QUESTION 5 : le droit d'arrestation et les mandats de justice

Dans le cadre de son service, l'APJA peut être amené à procéder à des arrestations ou concourir à l'exécution de mandats.

Quels sont les cas d'arrestation prévus par la loi ainsi que les différents mandats que vous connaissez ? Détaillez-les.